

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 2018

CONVENTION D'ETUDES VALORISATION ECONOMIQUE DES EAUX DE THIL

DELIBERATION N°2018 - 05

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

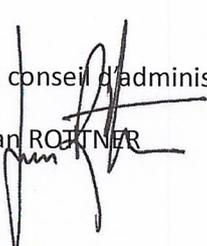
SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration :

- approuve la « convention d'études Thil / CCPHVA / EPA – valorisation économique des eaux de Thil », jointe à la présente délibération,
- autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire des modifications mineures d'ordre rédactionnel,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin les opérations relevant de cette convention.

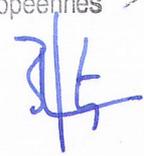
Le Président du conseil d'administration

Jean ROYER



24 SEP. 2018
VU ET APPROUVE LE
Pour le Préfet et par délégation
LE PREFET
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jean-Luc MARX


Blaise GOURTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 2018

ENGAGEMENT FINANCIER PROJET ABACTIV – ALZETTE BELVAL À VELO ET A PIED !

DELIBERATION N°2018 – 06

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, et L.311-1 et suivants,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

- DECIDE de financer le projet INTERREG V A « Grande Région » Alzette Belval, à vélo et à pied ! sur fonds propres à hauteur de 1 479 891,20 € TTC ;
- CERTIFIE que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ;
- CERTIFIE que d'autres financements publics ou privés, non prévus au plan de financement, ne seront pas utilisés pour couvrir les dépenses réalisées dans le cadre du projet ;
- CHARGE le Directeur Général de produire les attestations d'assujettissement ou non à la TVA et d'obtenir, le cas échéant, les attestations de co-financement et de les déclarer auprès du Secrétariat d'INTERREG ;

Le Président du conseil d'administration

Jean KOTTNER

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

VU ET APPROUVE LE
LE PREFET

24 SEP. 2018



Jean-Luc MARX

Blaise GOURTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 2018

**CONVENTION FINANCIERE EPA / VILLE D'AUDUN-LE-TICHE
SITE DE MICHEVILLE
RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DE L'ECOPARC**

DELIBERATION N°2018 – 07

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration :

- approuve la « *convention financière – Site de Micheville – Secteur de l'Ecoparc - Renforcement du réseau électrique de l'Ecoparc* », jointe à la présente délibération,
- autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire des modifications mineures d'ordre rédactionnel,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin les opérations relevant de cette convention.

Le Président du conseil d'administration

Jean ROTTNER

24 SEP. 2018

VU ET APPROUVE
LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jean-Luc MARX


Blaise GOURTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 2018

**IMPUTATION COMPTABLE ET BUDGETAIRE DES FRAIS FINANCIERS LIES AUX EMPRUNTS
CONTRACTES PAR L'ETABLISSEMENT**

DELIBERATION N°2018 – 08

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

VU l'instruction comptable commune du 11 décembre 2017, publiée au BOFIP GCP 17-0021 du 29 décembre 2017,

VU le recueil des règles budgétaires des organismes, publié par arrêté du 7 août 2015 et mis à jour par arrêté du 24 août 2016,

SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

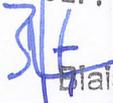
- DECIDE que les frais financiers liés aux emprunts contractés par l'établissement dans le cadre de son activité opérationnelle seront imputés systématiquement sur l'enveloppe budgétaire de fonctionnement ;
- DECIDE que les frais financiers des emprunts contractés spécifiquement pour certaines affaires seront comptabilisés sur les rubriques budgétaires correspondantes ;
- DECIDE que l'enregistrement de ces frais sera effectué en fonctionnement et en stocks en fonction des affaires. selon les dispositions de l'instruction comptable commune du 11 décembre 2017.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

24 SEP. 2018

VU ET APPROUVE LE
LE PREFET

Jean-Luc MARX


Mairie GOURTAY

Le Président du conseil d'administration


Jean BOTTNER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 2018

CHARTRE D'AMENAGEMENT DURABLE DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

DELIBERATION N°2018 – 09

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, et L.311-1 et suivants,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

- Approuve la Charte d'aménagement durable du Pays Haut Val d'Alzette ;
- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du conseil d'administration

Jean FOTTNER



VU ET APPROUVE LE **24 SEP. 2018**
LE PREFET

Jean-Luc MARX  Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY